

Capacité d'accueil de la société québécoise et établissement durable des personnes immigrantes en région

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours : 2024-2025

Volet offert : Projet de recherche

Date limite (prédemande) : Mercredi le 22 novembre 2023, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi le 21 février 2024, 16 h

Montant total disponible : 480 000\$ + FIR

Durée du financement : 30 mois

Annnonce des résultats : Semaine du 22 avril 2024

Proposé par :

**Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et du financement	7
5. Processus et critères d'évaluation	10
6. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	12
7. Dates importantes	14
8. Renseignements	14
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	15
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	17
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles	19
12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique au projet à titre de cochercheuse ou de cochercheur	21

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à améliorer les connaissances sur la capacité d’accueil du Québec en matière d’immigration ainsi que sur les facteurs favorisant l’établissement durable des personnes immigrantes¹ en région hors de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, afin de renforcer les politiques publiques en matière de relations interculturelles ainsi que de planification, d’intégration et de régionalisation de l’immigration au Québec.

Cet appel de propositions permettra le financement de deux projets, visant les objectifs spécifiques suivants :

Projet 1 : Analyser les composantes et les facteurs déterminants de la capacité d’accueil du Québec et identifier des stratégies d’élaboration d’indicateurs pertinents pour l’évaluer selon ces dimensions;

Projet 2 : Mieux comprendre les facteurs favorisant l’établissement durable des personnes immigrantes établies en dehors de la RMR de Montréal, dont la prise en compte de leurs besoins, la perspective des acteurs locaux et les pratiques prometteuses en matière de relations interculturelles dans les collectivités.

Les résultats des deux projets financés dans le cadre de cet appel de propositions devraient permettre :

- De favoriser une meilleure prise en compte de la capacité d’accueil du Québec dans la planification de l’immigration;
- D’approfondir la compréhension des dimensions favorisant l’immigration en région à l’extérieur de la RMR de Montréal;
- De développer des connaissances contribuant à rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;
- De renforcer des politiques publiques permettant une intégration réussie des personnes immigrantes à la société québécoise.

2. Contexte

Les niveaux d’immigration permanente au Québec ont augmenté à partir de 1987, pour atteindre 52 105 admissions en 1991. Cette même année, les gouvernements du Québec et du Canada signaient l’*Accord Canada-Québec relatif à l’immigration et à l’admission temporaire des aubins*, reconnaissant des pouvoirs importants au Québec en matière d’immigration, d’intégration et de francisation.

Dans ce contexte est publié l’énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration, *Au Québec, pour bâtir ensemble*, dans lequel le gouvernement du Québec annonce vouloir favoriser l’installation d’un plus grand nombre de personnes immigrantes à l’extérieur de la RMR de Montréal, afin qu’elles puissent s’y intégrer, s’y établir durablement et contribuer à leur développement. Selon le recensement de 1986, 87,2 % de la population immigrante vivait dans la RMR de Montréal. En 2021, cette proportion était de 84,5 %.

¹ Par personnes immigrantes, on entend ici une personne née à l’étranger, issue de la catégorie de l’immigration économique, dotée d’un permis d’études ou de travail ou encore de la résidence permanente ou de la citoyenneté naturalisée.

Les mesures prises pour favoriser la régionalisation de l'immigration s'inscrivent dans l'esprit de l'interculturalisme québécois qui promeut un processus d'intégration des personnes immigrantes fondée sur un engagement partagé entre ces dernières et la société d'accueil. En réponse aux efforts d'adaptation que doivent fournir les personnes immigrantes pour apprendre le français, adopter de nouveaux repères sociaux et mettre à contribution leurs compétences au travail, la société d'accueil a le devoir de leur offrir un milieu de vie accueillant et inclusif qui leur permet de participer pleinement à la société et qui protège leur droit à l'égalité.

Cependant, depuis plus d'une trentaine d'années, les défis en matière de régionalisation de l'immigration persistent tandis que les solutions apportées sont demeurées similaires². D'importants efforts sont maintenant consentis pour contribuer à l'attractivité des régions et au développement de collectivités plus accueillantes et inclusives afin d'inciter la régionalisation durable des personnes immigrantes³.

De plus, les politiques publiques en matière d'immigration des dernières décennies associent la régionalisation de l'immigration à la capacité d'accueil des régions. L'article 3 de la *Loi sur l'immigration du Québec* ajoute que la planification pluriannuelle de l'immigration par le MIFI doit tenir compte de la politique québécoise en matière d'immigration, de la demande d'immigration, des besoins du Québec et de ses régions ainsi que de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec⁴.

Bien que la loi reconnaisse l'importance de tenir compte de la capacité d'accueil du Québec dans la planification des volumes d'immigration et de leur composition, aucune définition n'est proposée au regard de ce concept. Des travaux de recherche au Québec abordent ce sujet, mais de manière parcellaire.

Les efforts de conceptualisation ou d'évaluation de la capacité d'accueil misent généralement sur la croissance économique et la pénurie de main-d'œuvre, la vitalité de la langue française, la disponibilité de logement et des services, l'ouverture de la population à la diversité ainsi que les enjeux démographiques (incluant le poids démographique du Québec au sein du Canada et le vieillissement de la population)⁵.

En ne considérant qu'une ou deux de ces composantes, les travaux ne parviennent pas à une évaluation globale de la capacité d'accueil et d'intégration, mais plutôt à une évaluation des impacts de différents scénarios sur certaines de ces composantes.

Enfin, l'évaluation de la capacité d'accueil nécessite un cadre de référence et des stratégies d'élaboration d'indicateurs pertinents et valides sur les composantes et leurs déterminants. À titre d'exemple, l'OCDE⁶ invitait la communauté de la recherche à considérer l'incidence économique de l'immigration au niveau local plutôt que national afin de constater les impacts de l'immigration de façon plus précise.

Selon certaines analyses, la très grande concentration de la population immigrante dans la RMR de Montréal pourrait mener à un écart culturel, linguistique et sociodémographique avec le reste du Québec. De cela découleraient des enjeux de vivre-ensemble et d'intégration des personnes

2 MIFI, [Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration](#).

3 *Ibid.*

4 *Loi sur l'immigration* (RLRQ, c. I-0.2.1, art. 3).

5 Voir notamment : Madeleine Gagné et autres, « Déterminer un niveau d'immigration pour le Québec : pourquoi, comment ? » dans *Cahiers québécois de démographie*, vol. 12, no 2, 1983, p. 207-215 ; Kareem El-Assal et autres, *Seuils d'immigration au Québec : analyse des incidences démographiques et économiques*, Institut du Québec, 2019 ; Marc Termote, *L'immigration et la pérennité du français au Québec*, rapport présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2022 ; Pierre Fortin, *La politique d'immigration fédérale expansive : conséquences pour le Canada et le Québec*, rapport présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2022 ; Conseil du patronat du Québec, *Livre blanc sur l'immigration. Portrait et solution*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque nationale du Canada, 2022.

6 OCDE, *Perspective des migrations internationales*, 2016.

immigrantes à une culture québécoise commune⁷. La régionalisation de l'immigration en dehors de la RMR de Montréal, au-delà des questions économiques (besoins de main-d'œuvre) et démographiques (vitalité des régions), a ainsi une dimension culturelle et linguistique importante.

La production de nouvelles connaissances issues de la recherche en contexte québécois devrait permettre d'alimenter les efforts du MIFI pour l'élaboration d'un cadre de référence plus clair lui permettant d'évaluer la capacité d'accueil du Québec dans son ensemble et de ses différentes régions. Ces démarches soutiendront également l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration et l'implantation de politiques d'immigration, de régionalisation, d'intégration et de vivre-ensemble plus efficaces. C'est dans ce contexte que le MIFI a choisi, par le présent concours, de solliciter la contribution de la communauté scientifique du Québec en s'associant au FRQSC.

3. Besoins de recherche

Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande puis une demande de subvention dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, le besoin auquel leur projet entend répondre (ex. : besoin 1 **OU** besoin 2).

BESOIN 1 - CAPACITÉ D'ACCUEIL

Montant maximal de la subvention : 230 000 \$ (+ FIR)

Durée : 30 mois

Maximum d'un projet financé

Les projets déposés en réponse à ce besoin devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à chacune des questions suivantes.

À partir d'une approche multidisciplinaire :

- 1- Quelles sont les composantes de la capacité d'accueil au Québec et comment peuvent-elles être définies et quantifiées ?
 - a. Quelles sont les composantes de la capacité d'accueil ?
 - b. Quelles sont les approches et méthodes utilisées ou préconisées pour quantifier les composantes de la capacité d'accueil, au Québec ou ailleurs ?
- 2- Quels sont les facteurs et contextes qui influencent les composantes de la capacité d'accueil et leur articulation ?
 - a. Dans quelle mesure la dimension territoriale influence-t-elle ces composantes ?
 - b. Quels sont les autres facteurs et contextes qui influencent les composantes ainsi que leur importance relative dans la détermination de la capacité d'accueil ?
- 3- À partir des résultats obtenus, quelles seraient les méthodes et stratégies d'élaboration des indicateurs de la capacité d'accueil les plus pertinentes en contexte québécois ?

À titre de retombées, les résultats découlant du projet financé devraient permettre au MIFI d'élaborer un cadre de référence pour évaluer les impacts sur la capacité d'accueil de différents scénarios d'immigration, permanente et temporaire.

⁷ Voir notamment Gilles Rioux, « [Quelques enjeux de la concentration de l'immigration à Montréal](#) », *Vie économique*, vol. 7, n° 1, 2015 ; Gérard Bouchard, « [Le rapport majorité-minorités au Québec](#) », *La Presse*, 19 avril 2019.

BESOIN 2 - ÉTABLISSEMENT DURABLE : Facteurs favorisant l'établissement durable des personnes immigrantes à l'extérieur de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal.

Montant maximal de la subvention : 250 000 \$ (+ FIR)

Durée : 30 mois

Maximum d'un projet financé

Les projets déposés en réponse à ce besoin devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à chacune des questions suivantes :

1. Quels sont les facteurs qui favorisent l'établissement durable des personnes immigrantes en région en dehors de la RMR de Montréal ?
 - a. Quels sont les besoins des personnes immigrantes en matière de services et d'insertion socioéconomique en région hors RMR de Montréal ?
 - b. Dans quelle mesure ces besoins sont-ils en adéquation avec les services et les ressources disponibles en région en dehors de la RMR de Montréal ?
 - c. Quelle est la perspective des acteurs locaux (municipalités, entreprises, organismes communautaires, établissements scolaires, réseau de la santé et des services sociaux, etc.) impliqués dans le processus d'intégration (soutien à l'établissement) et d'inclusion (vivre ensemble, ouverture à la diversité ethnoculturelle) ?
2. Quels sont les facteurs qui influencent l'établissement durable des personnes immigrantes en région hors RMR de Montréal ? Parmi ces facteurs, lesquels apparaissent les plus déterminants ?
3. Quelles sont les pratiques prometteuses (observées dans les territoires hors RMR de Montréal, mais également à partir des connaissances disponibles) en matière :
 - De services offerts / façons de les offrir
 - D'initiatives pour favoriser l'ouverture des collectivités d'accueil (incluant dans les entreprises) (ex. : formations...)
 - D'acteurs à mobiliser (et façons de les mobiliser)
 - Etc. ?

Les régions à l'extérieur de la RMR de Montréal privilégiées pour la réponse à ce besoin doivent être des territoires :

- qui accueillent davantage de personnes immigrantes depuis les 5 dernières années;
- qui ont des besoins importants de main-d'œuvre;
- qui sont urbains, semi-urbains ou ruraux (à l'échelle de la MRC ou de la région administrative);
- qui sont éloignés de la Ville de Montréal et de la Capitale-Nationale (ex. : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie).

Afin de permettre une meilleure modulation des politiques publiques à partir des résultats de la recherche financée, les propositions devront permettre des comparaisons sur 5 années entre un minimum de 3 régions, afin de faire ressortir les distinctions et les points de convergence des régions choisies.

Les propositions devront définir clairement les caractéristiques des échantillons à l'étude et offrir une justification claire de la pertinence de leurs choix en fonction des objectifs poursuivis.

À terme, les résultats devront permettre tant au MIFI qu'aux acteurs locaux de mieux comprendre les facteurs de rétention des personnes immigrantes en dehors de la RMR de Montréal, afin de les guider

dans l'évaluation et la mise en place de politiques publiques plus efficaces en matière de régionalisation de l'immigration.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Besoin	Volet	Nombre maximum de financements	Durée	Montant maximum du financement (pour la réalisation du projet)	Frais indirects de recherche (FIR)
Besoin 1 Capacité d'accueil	Projet de recherche	1	30 mois	230 000 \$	27% du montant du financement
Besoin 2 Établissement durable	Projet de recherche	1	30 mois	250 000 \$	27% du montant du financement

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 1^{er} mai 2024 et la date de fin, au 1^{er} novembre 2026.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [Règles générales communes](#) [RGC], section 8.2) s'ajoutent au montant du financement. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires du financement, leur sont versés directement.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les Règles générales communes (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Le dégagement des partenaires terrain du projet est une dépense admissible dans le cadre de ce concours, mais est réservé pour les représentants de ces partenaires qui agissent à titre de cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrit.e.s dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dégagement de tâches d'enseignement et Supplément statutaire (sous réserve de la disponibilité des crédits). Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à

lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum de 2 subventions dans le volet « Projet de recherche ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts et de rôles est présentée dans les Règles générales communes des FRQ, à la section « Définitions – statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale⁸

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collègue titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)⁹

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collègue titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé

⁸ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2)

⁹ Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial, OU ii) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche.

- 4c) Personne des milieux de pratique
- 4d) Artiste
- 4e) Personne contribuant à titre individuel

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal, qui recevra un financement, **devra** participer aux **rencontres de suivi** bisannuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Ces rencontres se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme Actions concertées a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec - Société et culture** et le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)** ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.

- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
 - Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).
-

5. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de pré-demande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (pré-demande) – évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (pré-demande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70%.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées pour chacun des besoins (maximum d'une subvention par besoin). Cet ordonnancement final des demandes par besoin est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices— incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	<p>20 points</p>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	<p>10 points</p>

6. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹⁰
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3¹¹
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4c ou 4d)
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

¹⁰ **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹¹ **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

7. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 22 novembre 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 18 décembre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 21 février 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 22 avril 2024.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#), [Fichier joint des contributions détaillées](#) et [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Tous les documents additionnels sont à joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale, dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4b), 4c), 4d)
- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs et chercheuses de collègue
- Chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4c) ou 4d)

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#) dont le gabarit est également disponible à partir de la Boîte à outils.

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet – cochercheurs et cochercheuses de statut 4d\) - FRQSC](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche

ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	***
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Réserve aux personnes répondant au statut 4 c) tel que défini dans les RGC et agissant à titre de chercheurs ou de chercheuses (voir [annexe 4](#)).

**** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique au projet à titre de cochercheuse ou de cochercheur

La personne des milieux de pratique (statut 4c tel que défini dans les RGC)¹², inscrite dans la section «Cochercheuses ou cochercheurs» du formulaire électronique, a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé «Soutien aux chercheurs et aux partenaires» de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie «Partenaires – Dégagement»). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section «Budget» du formulaire de demande.

¹² Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

